## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

## Entre les soussignés

Nom et prénom(s):		Nom et prénom(s):
Raison sociale:		Né(e) le :
Adresse géographique :		Adresse géographique :
BP Tél		BP Tél
N° TAHITI :	ET	Nationalité :
N° CPS :		N° CPS :
Identification NAF:		
Convention collective applicable :		
ci-après dénommé l'employeur, d'une part,		ci-après dénommé le salarié, d'autre part,
Il a été arrêté et	con	venu ce qui suit :
Article 1 <sup>er</sup> — Nature et durée du contrat		
Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée p visite médicale d'embauche.	our	compter du sous réserve des résultats de la
M. déclare formellement n'être	e lié	à aucune entreprise et être libre de tout engagement antérieur.
Article 2 — Période d'essai		
Il est / n'est pas prévu une période d'essai de	•••••	pendant laquelle le contrat pourra être résilié à tout
Article 3 — Fonctions		
		vail de
		nissions qui lui sont confiées et à se rendre en tous lieux où
Le lieu d'emploi est		
Article 4 — Horaires de travail		
du à à		
le au de à	•••••	
Article 5 — Rémunération		
percevra un salaire de base <i>horaire / journalier / hebdomad</i> . Le salarié sera déclaré et bénéficiera du régime de protection		
<ul><li>Avantages en nature</li></ul>		·
Il sera mis à la disposition de M.		à titre accessoire à son contrat de travail, un logement de
fonction pour son habitation personnelle et familiale.		
Cette mise à disposition étant faite à titre :		
Gratuit: L'avantage en nature correspondant est éva Cet avantage en nature supportera les cotis		à la date des présentes à F CFP.  ns sociales
ou		
Onéreux : L'indemnité d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du logement est par mois à compter du premier mois d'occupation du premier mois d'occupation de la compte de l		
		société n'ouvrira droit gour tout autre logement que M

La rupture du présent contrat de travail, quelle qu'en soit la cause de quelque part	
M la perte du droit à l'occupation de ce logement. M. s'engage à restituer le logement lors de la cessation des relations contractuelles à la date	
Article 6 — Repos hebdomadaire et congés payés	•
Le salarié bénéficiera du repos hebdomadaire et des congés payés annuels à raison de 2 jou dans les conditions prévues par la réglementation du travail en vigueur.	rs ½ ouvrables par mois travaillé
Article 7 — Rupture	
Le présent contrat pourra être rompu :	
<ul> <li>soit pour faute du salarié ou de l'employeur, sous réserve de l'appréciation de la concerne la gravité de la faute,</li> <li>soit à l'initiative du salarié,</li> </ul>	juridiction compétente en ce qui
sous réserve du respect d'un préavis de	
Pendant le préavis, les parties sont tenues au respect de toutes les obligations réciproques recherche d'un autre emploi, le salarié bénéficiera, pendant la durée du préavis, et à l'employeur, sous réserve de prévenir celui-ci la veille, d'un jour d'autorisation d'absence globalement ou non, rémunéré à plein salaire.	à défaut d'accord préalable avec ce par semaine, pris à son choix,
Sauf dispositions plus favorables de la convention collective, en cas de licenciement, le sal licenciement dans les conditions fixées par l'article A. 1224-1 du code du travail.	arié aura droit à une indemnité de
Article 8 — Dispositions diverses	
M	hangement qui interviendrait dans
Toute contestation née de l'exécution du présent contrat pourra être portée devant un concipour tentative de règlement à l'amiable ou devant le Tribunal du Travail.	liateur de la Direction du Travail
Fait à en exemplaires.	
L'employeur, Le salarié,	